



Département de la Dordogne - Arrondissement de Bergerac  
Commune de Sigoulès-et-Flaugeac

**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 24 novembre 2022**

**Nombre de conseillers**

En exercice : 17

Présents : 13

Votants : 15

L'an deux mil vingt-deux, le **24 novembre**, à dix-neuf heures,  
le Conseil Municipal de la **Commune de SIGOULES-et-FLAUGEAC**

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie,

Sous la présidence de M. Jean-Louis DESSALLES,

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 novembre 2022

**Étaient présents :** M. Jean-Louis DESSALLES, maire, Mme Chrystelle BEAUMAIN, M. Joël PIERRON, Mme Isabelle BERTOUNESQUE, M. Jean-Michel LE COZ, adjoints, MM. José DOMINIQUE, Jean-Claude CHIROL, Michel PROUILLAC, Rainer-Maria HANKEL, Mmes Caroline FAYETTE, Joëlle LEBERON, Maryline BERNARD, Joanny VEROLIN.

**Étaient excusés :**

M. Norbert AUVRAY a donné pouvoir à Mme Maryline BERNARD.

Mme Nathalie WENTWORTH a donné pouvoir à M. Rainer-Maria HANKEL.

Mme Sandrine LEMAHIEU.

**Était absent :**

Jean-Marie MOUNIER

**ORDRE DU JOUR :**

Approbation du procès-verbal de la séance du 20 octobre 2022

1. Présentation des décisions du maire prises dans le cadre de ses délégations permanentes autorisées par le conseil municipal

2. Décision modificative sur le budget principal n°2

3. Régie garderie périscolaire : remboursement à une famille et régularisation de facturation

4. Régie restauration scolaire :

- fixation du tarif forfaitaire dans le cadre de la fourniture par la famille d'un panier repas lors d'un protocole d'accueil individualisé (PAI)

- remboursement de la famille concernée par la fourniture d'un panier repas à compter du 13/10/2022

5. Délibération portant sur la rémunération des agents recenseurs

6. Délibération adoptant le règlement intérieur du personnel communal suite à l'avis du CT du CDG24

7. Eclairage public de la commune :

- compte rendu de la réunion pour la révision des plages d'allumage des candélabres

- délibération pour la signature d'une convention de modernisation du parc d'éclairage public

8. Travaux extension, rénovation et mise aux normes de sécurité et d'isolation de la salle des sports / salle des fêtes de Sigoulès-et-Flaugeac : choix de l'entreprise du lot n°2

9. Réhabilitation mise aux normes de sécurité et d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite de l'Eglise Saint Rémy de Flaugeac, de son enceinte et de son cimetière : avenants au marché

10. Délibération actant la cession d'une parcelle de bois

11. Questions diverses

**DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Mme Maryline BERNARD a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

**Le procès-verbal de la séance du 20 octobre 2022 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.**

## **1. PRESENTATION DES DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS PERMANENTES AUTORISEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (N° 2022-086)**

**Vu** les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les délibérations n°2020-26, n°2020-042 et 2022-018 portant délégations du Conseil Municipal au Maire,

**Considérant** l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de ces délégations,

**Délégation n°4 :** De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget pour un montant inférieur à 40 000 euros HT (montant des avenants compris) ;

**N°2022-36 :** Ordinateur portable, stations d'accueil et écrans plats- PROPLUS – Sigoulès-et-Flaugeac – 2 000.41 € HT financement leasing MILE sur 3 ans en prélèvements trimestriels

**Délégation n°5 :** De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

**N°2022-37 :** Bail plateau technique du centre de formation CFAI Aquitaine 11 voie de la Peyre - 1 680,00€ au 01/09/2024

**N°2022-39:** Loyer de location des marronniers au tarif été compte tenu de la météo le WE du 31/10 pour un réservataire habitant la commune.

**N°2022-40 :** 8 utilisations de la salle des Marronniers au 24/11/2022 - 560,00 €

**Délégation n°6 :** De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

**Délégation n°8 :** De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

**N°2022-38 :** Renouvellement et régularisation d'une concession familiale cinquantenaire au cimetière de Sigoulès bourg, emplacement 33 – 481,10 €

**Délégation n°10 :** De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

**Délégation n°11 :** De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

**Délégation n°15 :** D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption (DPU) définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 euros ;

**Délégation n°16 :** D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour les opérations d'un montant inférieur à 10 000 euros et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

**Délégation n°17 :** De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux pour les sinistres d'un montant inférieur à 10 000 euros.

**Délégation n°24:** D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 400 euros.

**Délégation n°26:** De demander à tout organisme financeur (Etat ou autres collectivités territoriales), l'attribution de subventions pour tout projet dont le montant HT n'excède pas 250 000 € HT.

**Le conseil municipal PREND ACTE.**

## **2. DECISION MODIFICATIVE SUR LE BUDGET PRINCIPAL N°2 (N° 2022-087)**

**Considérant** les divers recrutements pour le bon fonctionnement des services, l'augmentation de la valeur du SMIC et du point d'indice au 01/08/2022,

**Considérant** les modifications d'imputations budgétaires demandées par la Trésorerie pour les travaux d'éradication des luminaires boules effectués par le SDE 24,

**Considérant** les travaux en régie effectués en 2022 pour la réhabilitation d'un logement destiné aux professionnels de santé,

M. le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu d'ajuster les crédits ouverts en dépenses et recettes d'investissement et de fonctionnement, pour l'exercice 2022. Il propose au conseil municipal les virements et augmentations de crédits ouverts aux articles du budget comme-suit :

| INTITULÉS DES COMPTES - FONCTIONNEMENT                     | DEPENSES    |                  | RECETTES |                  |
|------------------------------------------------------------|-------------|------------------|----------|------------------|
|                                                            | COMPTES     | MT DM            | COMPTES  | MT DM            |
| Virement à la section d'investissement                     | 023         | 8 800,00         |          |                  |
| Autres services extérieurs                                 | 6288        | 6 097,00         |          |                  |
| Frais d'actes et de contentieux                            | 6227        | -4 000,00        |          |                  |
| Rémunération principale (agents titulaires)                | 6411        | 10 000,00        |          |                  |
| Rémunération (agents non titulaires)                       | 6413        | 18 800,00        |          |                  |
| Rémunération apprenti                                      | 6417        | 820,00           |          |                  |
| Autres charges de personnel                                | 6488        | 1 153,00         |          |                  |
| Remboursements sur rémunérations du personnel              |             |                  | 6419     | 14 470,00        |
| Immobilisations corporelles (travaux en régie)             |             |                  | 722      | 8 800,00         |
| Fonds départemental de péréquation taxes additionnelles    |             |                  | 73224    | 18 400,00        |
| <b>TOTAUX EGAUX - FONCTIONNEMENT</b>                       |             | <b>41 670,00</b> |          | <b>41 670,00</b> |
| INTITULÉS DES COMPTES - INVESTISSEMENT                     | DEPENSES    |                  | RECETTES |                  |
|                                                            | COMPTES     | MT DM            | COMPTES  | MT DM            |
| Virement de la section de fonctionnement                   |             |                  | 021      | 8 800,00         |
| Réseaux d'électrification (éradication luminaires boules)  | 21534-002   | -3 415,00        |          |                  |
| Bâtiments et installations (éradication luminaires boules) | 2041582-002 | 5 272,00         |          |                  |
| Cimetière                                                  | 21161       | -288,00          |          |                  |
| Subvention DETR (éradication luminaires boules)            |             |                  | 1341-002 | 1 569,00         |
| <i>Ecritures d'ordre 040 (travaux en régie) :</i>          |             |                  |          |                  |
| Autres bâtiments publics (travaux en régie)                | 21318-001   | 8 800,00         |          |                  |
| <b>TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT</b>                       |             | <b>10 369,00</b> |          | <b>10 369,00</b> |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité  
APPROUVE la décision modificative indiquée ci-dessus.

### **3. REGIE GARDERIE PERISCOLAIRE : REMBOURSEMENT A UNE FAMILLE ET REGULARISATION DE FACTURATION (N° 2022-088)**

M. le Maire informe l'assemblée d'une erreur de facturation signalée par une famille pour le service de garderie périscolaire en régie. Cette dernière a été prélevée à tort à la place d'une seconde. Leur enfant n'allant jamais en garderie périscolaire, la régie ne pourra donc pas procéder à une déduction ultérieure. Il convient donc de rembourser à la famille la somme de 20.28 € indument perçue.

La seconde famille, ne s'étant pas manifestée pour la facture non reçue qu'elle devait au titre de l'utilisation du service en octobre devra quant à elle s'en acquitter. Le mois de septembre lui avait été facturé convenablement hormis la journée du 20 pour laquelle l'inversion a été réalisée également.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**VALIDE** le remboursement des factures 2022-PS00135 d'un montant de 8.44€ et 2022-PS00322 d'un montant de 11.84€ à leur débiteur

**DEMANDE** l'émission d'un titre de recettes à l'intention de la famille à qui revenait de fait ces factures émises par la régisseuse de la régie 40102 « garderie périscolaire » en fonction du pointage par le personnel.

**CHARGE** M. le Maire, le régisseur titulaire de la régie 40202 « garderie périscolaire » et ses mandataires et la trésorerie municipale chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

#### **4. REGIE RESTAURATION SCOLAIRE :**

##### **• FIXATION DU TARIF FORFAITAIRE DANS LE CADRE DE LA FOURNITURE PAR LA FAMILLE D'UN PANIER REPAS LORS D'UN PROTOCOLE D'ACCUEIL INDIVIDUALISE (PAI) (N° 2022-089)**

M. le Maire rappelle à l'assemblée le paragraphe 2-3-2 du règlement intérieur de la restauration scolaire adopté en 2021. Il y est mentionné « Dans les cas de Protocole d'Accord Individualisé (P.A.I.) pour lesquels la famille fournit le panier repas, un montant forfaitaire, prévu par délibération, sera dû afin de couvrir les frais de couvert, d'accueil et de surveillance de l'enfant. »

Il convient de fixer ce montant journalier puisqu'il y a dorénavant un PAI concerné par le portage d'un panier repas. M. le Maire propose de facturer les frais à 0.50€ par jour de présence.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**FIXE** à 0.50€ dans les cas de Protocole d'Accord Individualisé (P.A.I.) pour lesquels la famille fournit le panier repas, le montant forfaitaire journalier, afin de couvrir les frais de couvert, d'accueil et de surveillance de l'enfant. »

**CHARGE** M. le Maire, le régisseur titulaire de la régie 40201 « restauration scolaire » et ses mandataires et la trésorerie municipale chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

##### **• REMBOURSEMENT DE LA FAMILLE CONCERNEE PAR LA FOURNITURE D'UN PANIER REPAS A COMPTER DU 13/10/2022 (N° 2022-090)**

Un élève déjeunant au restaurant scolaire est concerné par un Protocole d'Accord Individualisé (P.A.I.) pour lequel sa famille fournit le panier repas. Celui-ci est porté depuis le jeudi 13 octobre 2022. Le service de régie n'ayant été averti qu'après la facturation des abonnements en prélèvements d'octobre, la famille a payé le montant mensuel global.

Il convient de rembourser 5 jours à la famille. La déduction pour absence des élèves en élémentaire s'élevant à 2.75€ par jour pour l'année scolaire 2022-2023, la somme due est donc de 13.75 €. En parallèle, il faut facturer à la place le forfait journalier délibéré de 0.50€ pour couvrir les frais de couvert, d'accueil et de surveillance de l'enfant ces même jours soit 2.50€. Le remboursement à intervenir est donc de 11.25€.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**VALIDE** l'émission d'un titre de recettes à l'intention de la famille concernée par le changement de type de tarif pour la restauration scolaire

**FIXE** le montant de ce titre à la somme de 11.25€.

**CHARGE** M. le Maire, le régisseur titulaire de la régie 40201 « restauration scolaire » et ses mandataires et la trésorerie municipale chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

#### **5. DELIBERATION PORTANT SUR LA REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS (N° 2022-091)**

*Nombre de conseillers : Mme Caroline FAYETTE concernée par cette délibération ne participe pas au vote.*

*En exercice : 17*

*Présents : 12*

*Votants : 14*

M. le Maire rappelle la délibération du conseil municipal du 7 juillet 2022 (N°2022-057) portant sur le recensement de population qui aura lieu du 19 janvier 2023 au 18 février 2023 inclus, et l'autorisant à nommer les agents recenseurs. Afin de conclure leurs contrats de travail et leurs arrêtés de nomination il y a lieu à présent de fixer la rémunération des agents recenseurs.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Vu** le code général des collectivités locales,

**Vu** le code général de la fonction publique,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

**Vu** la loi n°78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

**Vu** la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

**Vu** le décret en Conseil d'Etat n°2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n°2002-276,

**Vu** le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,

**Vu** les opérations du recensement des habitants de Sigoulès-et-Flaugeac dont l'enquête se déroulera du 19 janvier au 18 février 2023,

**Vu** la délibération du conseil municipal du 7 juillet 2022 portant création de 3 postes d'agents recenseurs et autorisant M. le Maire à nommer une secrétaire de mairie pour assurer la fonction de coordonnateur communal et à nommer trois agents recenseurs,

**Considérant** qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs,

**FIXE** la rémunération ainsi des agents recenseurs :

- les agents recenseurs percevront une vacation versée en fonction de l'état d'avancement de la collecte pour chaque logement et/ou du nombre de questionnaires recueillis à raison de :
  - 0.52€ par feuille de logement remplie
  - 0.99€ par bulletin individuel rempli
- Chacun percevra une rémunération sur la base horaire du SMIC en vigueur pour les heures effectuées lors de la tournée de repérage et lors des deux demi-journées de formation.
- La collectivité versera également une indemnité forfaitaire de 210.00 € pour les déplacements effectués lors de la collecte pour les districts hors bourg de Sigoulès,

**DIT** que le coordonnateur communal, agent de la collectivité, percevra le paiement d'heures complémentaires et supplémentaires lors de dépassement hebdomadaire de son temps de travail (33h/s) effectuées pour cette mission,

**DIT** que les rémunérations des agents recenseurs seront versées au terme des opérations de recensement et au prorata du travail effectué,

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023 de la Collectivité,

**AUTORISE** M. le Maire à signer les pièces administratives et comptables nécessaires à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

#### **6. DELIBERATION ADOPTANT LE REGLEMENT INTERIEUR DU PERSONNEL COMMUNAL SUITE A L'AVIS DU CT DU CDG24 (N° 2022-092)**

M. le Maire expose la nécessité, pour la collectivité, de se doter d'un règlement commun s'appliquant à l'ensemble du personnel communal précisant un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services municipaux. Depuis la création de la commune nouvelle, il n'avait pas été revu et de nouvelles dispositions statutaires doivent être intégrées.

Le règlement intérieur a pour ambition, sur la base des dispositions encadrant l'activité du personnel communal, de faciliter l'application des prescriptions édictées par le statut de la Fonction Publique Territoriale, notamment en matière d'organisation du travail, d'hygiène et de sécurité, de règles de vie dans la Collectivité, de gestion du personnel, de discipline, de mise en œuvre du règlement.

M. le Maire informe l'assemblée que le projet qu'elle a validé le 7 juillet 2022 a été soumis à l'examen du Comité Technique (CT). Un avis favorable a été émis sous réserve de l'intégration des propositions de modification par le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT).

Il propose ainsi au Conseil Municipal d'adopter le règlement intérieur du personnel communal modifié dont le texte est joint à la présente délibération. Ce règlement sera communiqué à tout agent employé à la Commune de Sigoulès-et-Flaugeac.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code général de la fonction publique,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant sur les Droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et le Décret n° 88.145 du 15 février 1988 "Dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale",  
**Vu** la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.  
**Vu** le décret 85-603 du 10 juin 1985 et le code du travail livre 2 titre III relatifs à l'hygiène et à la sécurité au travail,  
**Considérant** la nécessité de mettre en place le règlement intérieur du personnel de la commune nouvelle,

**ACCEPTE ET ENTERINE** le règlement intérieur tel que présenté,  
**AUTORISE** M. le Maire à le notifier au Personnel,  
**AUTORISE** M. le Maire à dire et signer toutes pièces se rapportant à cette affaire,

## **7. ECLAIRAGE PUBLIC DE LA COMMUNE :**

- **COMPTE RENDU DE LA REUNION POUR LA REVISION DES PLAGES D'ALLUMAGE DES CANDELABRES**

M. le Maire dresse un compte rendu avec M. LE COZ de la réunion du jeudi 17 novembre 2022 en présence de M. REVIDAT, le chargé de projet du SDE24.

Les plages d'allumage des candélabres se définissent par la notion de « Code temps ». Sur le département, suite à un audit des besoins et demandes de chaque commune, 14 modulations existent à ce jour. Sigoulès-et-Flaugeac utilise le code temps « C » avec une extinction à 22h30 en basse saison et 23h30 du 15 mai au 30 septembre et un allumage à 6h00 ».

Sur les 264 foyers actuels, 120 sont concernés par cette disposition et 144 restent allumés en permanence la nuit. Il y a 14 armoires qui peuvent être reprogrammées. Techniquement, les élus peuvent librement choisir les modifications à intervenir, sachant qu'il n'y aucune réglementation qui s'impose.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable, à certaines heures et à certains endroits, il ne constitue pas une nécessité absolue.

Ces modifications feront l'objet d'une redevance qui s'appliquera à l'armoire pour un montant de 54,50 € ou par foyer pour un montant de 17,50 €. Ainsi, si tout le réseau change de code temps il en coûtera  $14 \times 54,50 \text{ €}$  soit 763.00 €. Par contre, si le conseil municipal décide de moduler les codes temps par candélabres, alors la facture s'élèverait à  $17,50 \times 144 = 2\,520.00 \text{ €}$ . Il ne serait pas utile de moduler les 5 luminaires autonomes.

Après cette présentation aux élus, M. REVIDAT a souhaité revenir sur le diagnostic technique réalisant un état des lieux du réseau d'éclairage public de la commune. Ce rapport présent conclut à 31 foyers vétustes à remplacer à court ou moyen terme.

Pour remédier à cette dépense conséquente à venir, il existe une solution permettant à la fois d'effectuer ces travaux et en même temps de procéder aux modulations de code temps de façon gracieuse. Elle consiste en la signature d'une convention de modernisation du parc d'éclairage.

Par celle-ci, la commune engage le remplacement de ses 31 foyers vétustes et énergivores conduisant à une économie d'énergie et afin d'harmoniser les codes temps, la redéfinition par secteur est comprise dans ce programme.

M. le Maire propose à l'assemblée d'opter pour cette solution globale répondant à la question de sobriété énergétique soulevée lors de la dernière séance. Il ajoute que ces travaux d'investissements sont éligibles à l'obtention d'une subvention DETR 2023 sur un taux de 20 à 30%.

• **DELIBERATION POUR LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MODERNISATION DU PARC D'ECLAIRAGE PUBLIC (N° 2022-093)**

**Nombre de conseillers**

**En exercice : 17**

**Présents : 13**

**Votants : 14**

Le diagnostic complet des installations d'éclairage public réalisé par le SDE 24 a mis en évidence une vétusté importante des installations, de l'ordre de 33 %. Face à ce constat et aux évolutions réglementaires et technologiques introduites par l'arrêté du 27 décembre 2018, le SDE 24 a établi une stratégie pour pouvoir accompagner les communes dans la modernisation de leur parc d'éclairage public.

Dans la continuité de la refonte du Règlement d'Intervention, le SDE 24 propose aujourd'hui à l'ensemble des communes une convention adaptée à leurs besoins propres en matière d'éclairage public, afin de les accompagner dans la modernisation de leur parc, avec pour finalité, des économies d'énergie, et donc un allègement des leurs factures d'électricité pour ce poste.

Cette convention est aujourd'hui proposée sur les bases suivantes :

- Réflexion de la commune sur la rationalisation du parc et des horaires de fonctionnement,
- Estimation des travaux à réaliser et des économies d'énergie correspondantes,
- Définition d'un plan (pluriannuel) de travaux et engagement réciproque sur un montant (annuel) de travaux,
- Régularisation du transfert des biens mis à disposition (inventaire).

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 1 abstention (Mme Joanny VEROLIN), à l'unanimité**

**DECIDE** de retenir une durée de réalisation des travaux d'une année et de démarrer ces travaux en 2024,

**FIXE** le principe de programmation suivant

- Montant annuel estimatif des travaux : 33 096€ HT
- Provision budgétaire estimative annuelle moyenne de 33 096€ € HT pour la commune (variation annuelle tolérée de 20 %)

**AUTORISE** le Maire à signer la convention de modernisation du parc d'éclairage public et le procès-verbal de mise à disposition des biens avec le SDE 24.

**DRESSERA** ultérieurement la liste des foyers des points lumineux à supprimer.

**8. TRAVAUX EXTENSION, RENOVATION ET MISE AUX NORMES DE SECURITE ET D'ISOLATION DE LA SALLE DES SPORTS / SALLE DES FETES DE SIGOULES-ET-FLAUGEAC : CHOIX DE L'ENTREPRISE DU LOT N°2 (N° 2022-094)**

Dans le cadre du marché cité en objet, M. le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n°DE221020-111-01 du 20 octobre dernier, le lot n°2 - Etanchéité avait été déclaré infructueux faute d'offre reçue.

Une mise en concurrence en procédure adaptée a donc été relancée pour ce lot, au terme de laquelle trois offres ont été déposées.

M. le Maire donne compte-rendu à l'assemblée des rapports d'analyse des offres de base et négociées proposés par le maître d'œuvre.

| Rappel Estimatif du maître d'œuvre : 37 993.60 € HT |                               |                                                          |                                           |                                                          |
|-----------------------------------------------------|-------------------------------|----------------------------------------------------------|-------------------------------------------|----------------------------------------------------------|
|                                                     | Montant de l'offre de base HT | Classement des entreprises après 1 <sup>re</sup> analyse | Montant de l'offre suite à négociation HT | Classement des entreprises après 2 <sup>de</sup> analyse |
| SMAC (19270 Ussac)                                  | 42 223.07 €                   | 3                                                        | 42 000.00 €                               | 3                                                        |
| SCEP (24750 BOULAZAC)                               | 36 362.63 €                   | 2                                                        | 34 300.00 €                               | 1                                                        |
| CEIM ETANCHEITE (47550 BOE)                         | 34 453.85 €                   | 1                                                        | 34 453.85 €                               | 2                                                        |

Vu le code de la commande publique,  
 Vu la délibération n°DE221020-111-01 du 20 octobre 2022 déclarant infructueux le lot n°2 – Etanchéité,  
 Considérant la mise en concurrence en procédure adaptée lancée le 29/09/2022,  
 Considérant la date limite de remise des offres portée au 21/10/2022 à 12h00,  
 Considérant le rapport d'analyse des offres établi par le maître d'œuvre - l'agence SCAPA architectes,  
 Considérant la phase de négociation lancée le 27/10/2022,  
 Considérant la date limite de remise des réponses portée au 02/11/2022 à 18h00,  
 Considérant le rapport d'analyse des offres négociées établi par le maître d'œuvre transmis le 03/11/2022,

M. le Maire propose à l'assemblée d'attribuer le marché de travaux pour le lot n° 2 à l'entreprise SCEP pour un montant d'offre de 34 300 € HT, soit 41 160 € TTC.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**APPROUVE** la proposition de M. le Maire

**AUTORISE** M. le Maire à signer le marché de travaux pour le lot n°2 - Etanchéité avec l'entreprise SCEP pour un montant de 34 300 € HT, soit 41 160 € TTC.

**9. REHABILITATION MISE AUX NORMES DE SECURITE ET D'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES A MOBILITE REDUITE DE L'EGLISE SAINT REMY DE FLAUGEAC, DE SON ENCEINTE ET DE SON CIMETIERE : AVENANTS AU MARCHE (N° 2022-095)**

**Nombre de conseillers**

En exercice : **17**

Présents : **13**

Votants : **13**

Dans le cadre du marché cité en objet, M. le Maire informe l'assemblée que suite aux réunions de chantier des modifications dans les prestations prévues au lot n°1 – Réfection de l'Eglise s'avèrent nécessaires.

Il s'agit d'une part de modifier le plan d'exécution de la toiture du clocher afin d'y inclure les coyaux, ce qui induit un changement dans les tuiles initialement prévues et non adaptées à ce style de charpente. Ceci devant permettre, comme demander initialement, d'harmoniser les toitures des églises de la commune.

D'autre part, il est apparu pertinent au regard de la vétusté constatée sur l'installation concernant les cloches et dans le souci d'assurer un avenir serein au clocher et aux deux cloches, d'envisager une remise à neuf de l'installation.

Ces modifications impactent les travaux confiés à l'entreprise Honoré, sous-traitant déclaré de l'entreprise Bonnet et Cie.

M. le Maire présente à l'assemblée les impacts financiers de ces modifications dont la synthèse figure dans le tableau ci-après :

|                    | Objet des prestations modifiées                                                                                                     | Montant initial prévu au marché HT | Nouveau montant de marché HT | Montant avenant en plus-value |
|--------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------|------------------------------|-------------------------------|
| Sarl Bonnet et Cie | Travaux sur toiture du clocher                                                                                                      | 15 950.79 €                        | 19 670.69 €                  | <b>3 719.90 €</b>             |
| SAS HONORE         | Remplacement montures et ferrures<br>Déplacement des 2 cloches dans l'axe du clocher<br>Installation électro timentement électrifié | 3 542.24 €                         | 10 626.20 €                  | <b>7 083.96 €</b>             |
| Montant Lot 1      |                                                                                                                                     | 223 453.36 €                       | 234 257.22 €                 | <b>+10 803.86 €</b>           |

**Vu le code de la commande publique,**

**Considérant les modifications de prestations proposées pour le lot n°1 – Réfection de l'Eglise,**

**Considérant les devis présentés par les entreprises visant à prendre en compte ces modifications,**

M. le Maire propose à l'assemblée de valider l'avenant en plus-value ainsi présenté pour le lot n°1 pour un montant total de 10 803.86 € HT, soit 12 964.63 € TTC et précise qu'un acte de sous-traitance modificatif devra également être formalisé.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 2 abstentions (M. Rainer-Maria HANKEL et Mme Nathalie WENTWORTH par pouvoir ), à l'unanimité**

**APPROUVE** la proposition de M. le Maire

**AUTORISE** M. le Maire à signer l'avenant au marché de travaux pour le lot n°1 – Réfection de l'Eglise avec l'entreprise Bonnet et Cie pour un montant total de 10 803.86 € HT, soit 12 964.63 € TTC,

**AUTORISE** M. le Maire à signer l'acte de sous-traitance modificatif qui en découlera.

#### **10. DELIBERATION ACTANT LA CESSION D'UNE PARCELLE DE BOIS (N° 2022-096)**

M. le Maire rappelle la décision du 13 septembre 2022 acceptant le principe de la cession à M. Jérôme CONDEAU, de la parcelle cadastrée section D 221 de 2 330 m<sup>2</sup>, sous réserve qu'il prenne à sa charge les frais

Un appel à candidatures a été affiché plus de 15 jours permettant aux propriétaires mitoyens d'exercer leurs droits de préemption. A cette issue, M. CONDEAU a confirmé par courrier le 6 novembre 2022 son souhait d'acheter cette parcelle aux conditions énoncées par le conseil municipal. Il est le seul acquéreur.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DECIDE** la cession à M. Jérôme CONDEAU, de la parcelle cadastrée section D 221 de 2 330 m<sup>2</sup> pour la somme de 250.00€,

**CONFIRME** que M. Jérôme CONDEAU prend à sa charge les frais d'acte notarié et de document d'arpentage,

**AUTORISE** M. le Maire ou son adjoint délégué, Mme Chrystelle BEAUMAIN à signer l'acte authentique et tous documents afférents à cette cession.

#### **11. QUESTIONS DIVERSES**

##### **1. Passage à la redevance incitative**

M. le Maire et Mme BERTOUNESQUE remettent aux élus la plaquette d'information distribuée à leur intention lors de la dernière réunion de la CAB à ce sujet.

##### **2. Travaux à la salle des fêtes**

La première réunion de chantier a eu lieu le 16 novembre. La première phase des travaux concerne le lot 12 soit les travaux de désamiantage. Une fois cette partie achevée, les autres entreprises alloties pourront commencer.

M. le Maire précise que durant toute la période des travaux, le parking de la mairie sera fermé et la circulation sera modifiée. Toutefois un emplacement réservé aux personnes à mobilité réduite sera préservé. Un cheminement piéton permettra aux usagers d'accéder à la salle des associations, la bibliothèque et aux services de la mairie.

##### **3. Vie du conseil municipal**

###### **a. Remerciements**

M. le Maire fait part des remerciements adressés par le Trèfle Gardonnais pour son subventionnement en 2022 ainsi que ceux du twirling au travers d'une invitation à son repas gala.

###### **b. Siflaumag**

La commission animation finalise le dernier Siflaumag de l'année et le distribuera mi-décembre.

##### **4. Fêtes de fin d'année sur la commune**

L'association des parents d'élèves « Ensemble pour l'école » organise son marché de Noël le dimanche 4 décembre 2022 de 9h à 17h sur la place du foirail.

Comme chaque année, le comité des fêtes accompagnera le Père Noël pour une distribution de friandises à la sortie de l'école le vendredi 16 décembre. Chocolat chaud, vin chaud et châtaignes seront offerts à tous dans la cour de la salle des associations à partir de 16 h 30.

Les décorations de Noël en raison du contexte énergétique seront illuminées à partir du 15 décembre.

La cérémonie des vœux du Maire est prévue le 6 janvier 2023 et se déroulera dans la salle du restaurant scolaire

Le prochain conseil aura lieu le jeudi 15 décembre 2022.

La séance est levée à 21 h 10.

Le secrétaire de séance



Maryline BERNARD

Le Maire,



Jean-Louis DESSALLES